



Luzarches, le 30 janvier 2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE
Du 25 JANVIER 2024**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (10) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Carole Novara, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Martine Rey, Joël Baron, Catherine Talbot

Procurations (2) : Nicolas Abitante à Nadège Robbe
Dominique Collignon à Michel Mansoux

Absents (1) : Arnold Leeuwijn

Ouverture de la séance à 18 h 45

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Carole Novara est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 09 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 novembre 2023.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 – Dénonciation de la convention passée avec la commune - Affranchissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-19 en date du 24 septembre 2022 relative à la convention passée avec la commune pour le reversement de frais d'affranchissement ;

Considérant que la commune verse une subvention au CCAS incluant la dépense du forfait des frais d'affranchissement, forfait que le CCAS reverse ensuite à la commune.

Considérant qu'après réflexion, et d'un commun accord avec la commune, il s'avère que le versement annuel d'un forfait relatif aux frais d'affranchissement ne semble pas utile.

Considérant que de ce fait il est nécessaire de dénoncer cette convention

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de donner un avis favorable à la dénonciation de la convention visée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De dénoncer la convention passée avec la commune et relative au versement de frais d'affranchissement

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable

Il est précisé à l'assemblée que cette dénonciation passera au prochain conseil municipal de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 – Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil municipal, à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant que le vote du budget primitif du CCAS n'interviendra que début avril,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2024 afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2024



CHAP.	CREDIT VOTES BP 2023	RAR 2022 INSCRITS BP 2023	DM 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE ART L 1612-1 CGCT
20					
21	5 400,00		71,00	5 471,00	1 367,75

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater dans la limite des sommes proposées ci-dessus représentant $\frac{1}{4}$ des sommes inscrites au BP 2023

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

Madame Robbe propose qu'une partie du budget d'investissement soit alloué, cette année, au réaménagement de la salle de l'Age d'Or. En effet, les gazinières existantes sont vétustes et plus réglementaire pour des locations. De plus il n'y a pas ni cafetière, ni four micro-onde, ni lave-vaisselle.

Les membres ne sont pas tout à fait d'accords et se demande pourquoi le CCAS devrait investir dans une salle qui n'appartient pas au CCAS et qui est destiné à la location en dehors de l'association de l'Age d'Or.

Madame Robbe répond que c'est une simple idée mais que cela peut rentrer dans les missions d'un CCAS.

Madame Robbe informe l'assemblée qu'aucune demande d'aide n'a été déposée par l'Assistante sociale.

Questions diverses

Madame Robbe souhaite aborder le sujet du repas de printemps et propose les dates du 24 ou 25 mai 2024.

Il est retenu la date du 25 mais à la salle Blanche Montel.

Il est proposé 2 traiteurs – à Beauvais, l'autre à Pierrefond avec animation.

Il est proposé à l'assemblée de faire les demandes de devis en conséquence et de se revoir le 27 février prochain pour en rediscuter et prendre les décisions finales.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES

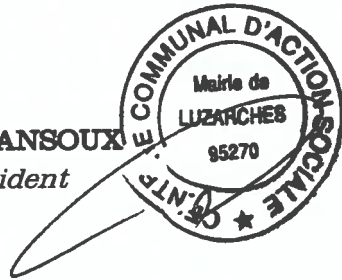


Le lancement des inscriptions est souhaitable début février.

Madame Robbe informe enfin l'assemblée d'une demande faite pour une famille nouvellement venue sur la commune sans papier et sans travail et précise que la demande a été refusée.

La séance est levée à 19h35

Michel MANSOUX
Président



Carole NOVARA
Secrétaire de séance